



Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H  
Box 726, CH-3000 Bern 22  
Tel. 031 335 43 43  
Fax 031 335 43 58  
info@fnch.ch

## **Discipline Tétrathlon**

# **Règlement sur la participation à des compétitions internationales et aux championnats d'Europe de tétathlon**

### **Bases:**

Règlement de sélection FSSE / Règlement de sélection tétathlon / Listes des cadres tétathlon de l'année en cours / Convention des cadres FSSE

## **1. Généralités**

### **1.1 Principe:**

- Seuls des juniors de toute la Suisse peuvent participer à l'étranger.
- Les invitations pour une participation à un tournoi étranger se font par l'entremise du directeur de la discipline tétathlon FSSE. Une telle participation peut obtenir un soutien financier.

### **1.2 Participation**

- selon le règlement de sélection tétathlon
- Le directeur de la discipline tétathlon désigne les accompagnateurs officiels des équipes

### **1.3 Composition des équipes d'une délégation**

- chef de délégation et max. 1 accompagnateur par équipe
- 4 tétathlonistes + 1 à 2 tétathlonistes de réserve (participation individuelle où cela est possible)
- place supplémentaire éventuelle dans le cadre du quota pour les CE

### **1.4 Décompte**

Le décompte doit comprendre les points suivants:

- Frais de l'équipe, responsable inclus et/ou de l'accompagnateur désigné par la commission tétathlon
- les coûts de transport du groupe jusqu'au lieu de compétition et retour

### **1.5 Rapport de délégation**

Tâches du chef de la délégation:

- Transmettre le rapport avec les annexes exigées au secrétariat FSSE
- Transmettre une copie du décompte au chef de la discipline tétathlon
- Utiliser le formulaire officiel
- Délai: 20 jours après la compétition



## 2. Compétitions internationales de tétathlon

### 2.1 Membres du cadre

#### Principe:

- Chaque membre du cadre présentant des performances correspondantes a droit à une participation à l'étranger
- La COSEL tétathlon décide des tournois auxquels des Suisses participeront

**Critères:** La convocation est établie sur la base des performances des membres du cadre durant la saison en cours et des exigences du tournoi concerné.

### 2.2 Champion suisse de tétathlon catégorie A et B

#### Principe

- Le champion suisse par équipe et le deuxième du championnat suisse de catégorie A et B ont droit à une participation à l'étranger.
- La COSEL tétathlon décide des tournois auxquels des Suisses participeront
- Pas de double départ!

**Critères:** La composition de l'équipe peut être décidée de façon autonome par le groupe d'entraînement. Sont autorisés à prendre le départ tous les participants/participant(e)s actives du championnat suisse précédent.

## 3. Championnat d'Europe de tétathlon

**Principe:** Conditions analogues à celles pour des participations à des tournois internationaux.

#### Mode de qualification:

1. Membres du cadre A ou B de l'année en cours
2. Des droits de participation supplémentaires peuvent être accordés à des tétathlonnistes passibles d'intégrer le cadre (voir le règlement de la CoSel tétathlon: date limite)
3. L'équipe définitive est composée lors de la réunion du cadre précédent le CE

#### Critères:

- Courbe des performances course/natation, test „monte sur cheval étranger“
- Performances de la saison en cours lors des tournois de qualification

## 4. Participations privées à des tournois à l'étranger

Des participations d'équipe de tétathlon à l'étranger sur invitation privée sont possibles sous réserve d'information au directoire de la discipline tétathlon. Aucun dédommagement n'est versé.

Ce règlement entre en vigueur par décision du directoire de la discipline tétathlon le 10.01.2004 et il remplace tous les précédents règlements concernant la participation à des compétitions internationales et aux championnats d'Europe de tétathlon.

*Alpnach, 09.01.2004, le chef de la discipline tétathlon FSSE, Paul Annen*